



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 217 bis

Publié le 25 juillet 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L' AISNE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – TARGY Caroline
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – MANESSE Jérôme
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – MARCHAND Clément
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – MENET Jean Michel
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – MENET Jean Michel
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – LIEBAUT TREPANT Amélie
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DES THUYAS
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL GRAVET
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL HENNINOT
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DU CLOS FLEURI
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – WALDE PETE Caroline
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DELHAYE Stéphanie
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DESPOTS Delphine

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DEBRABANT Nicolas
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL FERME BAUDUIN HOURDEAU
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC LEDUC
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU MORTIER
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DECOCK Brigitte
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DONNAINT Jean-Baptiste
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DELCOUR Laurent
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DUBUS Benoît
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GOMBERT Sébastien
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – MERIAUX Raphaël
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – BONIFACE Gaëtan
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – VERDONCKT Freddy
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA HOUBLON DE LA MOTTE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – RICHEZ Corinne
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL LE PAS DE VACHES
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – LECOCQ Benoît
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DEDRIE Jean-François
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – LUCAS Jocelyne

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – THÉRET Vincent
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – BACHELET Christophe
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA SALOMON

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – SCEA DE CANNESSIERES
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – DELAPORTE Pierre-Jean
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – EARL FERME DU HAZARD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision modificative modifiant la décision 2018-PSE-TP-RCC-PDC-03 du 19 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PRÉFECTURE DU NORD

Arrêté préfectoral portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Madame TARGY Caroline

17 rue de l'Arbre Aulin
02240 REGNY

Références : Dossier n° 02-2018-033

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **06 MARS 2018**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Reprise de parts sociales

Lieu de reprise :

Parcelles :

Ancien exploitant : SCEA BOCHARD
à REGNY

Ce dossier est enregistré complet le 02/02/18 sous le numéro 02-2018-033.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

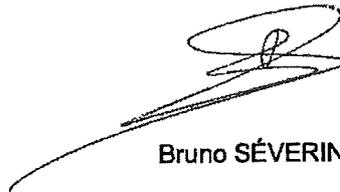
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour le directeur d partemental
des territoires,
Le chef de l'Unit  Foncier agricole,



Bruno S VERIN

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2018-035

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Monsieur MANESSE Jérôme

Ferme d'Hennechies
02110 SEBONCOURT

Le 06 MARS 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 36 ha 76 57

Lieu de reprise : Ribeaupville, Wassigny, La Vallée Mulâtre

Parcelles : Ribeaupville : ZD 44, ZD 47, ZD 50, ZA 13, ZD 43, ZA 20, ZA 15, ZA 23, ZD 45, ZA 14, ZA 4, ZA 16, ZA 17, ZA 2, ZA 37, ZA 18, ZD 48, ZD 49, ZC 16; Wassigny : ZA 7, ZA 6 ; La Vallée Mulâtre : ZA 63, ZA 65 ;

Ancien exploitant : Monsieur BINOT Raymond
à RIBEAUVILLE

Ce dossier est enregistré complet le 03/02/18 sous le numéro 02-2018-035.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de l'Unité Foncier agricole,



Bruno SÉVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2018-036

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Monsieur MARCHAND Clément

15 rue d'en Bas
02400 GLAND

Le 06 MARS 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 20 52
Lieu de reprise : Gland
Parcelles : Gland : ZK 8 ;
Ancien exploitant : Monsieur MARCHAND Claude
à GLAND

Ce dossier est enregistré complet le 06/02/18 sous le numéro 02-2018-036.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de l'Unité Foncier agricole,



Bruno SÉVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2018-037

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur MENET Jean Michel

17 Saint Lot
02260 GERGNY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le 06 MARS 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 4 ha 46 26
Lieu de reprise : Gergny
Parcelles : Gergny : AE 56, AE 130 ;
Ancien exploitant : GAEC DES MARRONNIERS
à HAUTION

Ce dossier est enregistré complet le 06/02/18 sous le numéro 02-2018-037.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orienteation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agr eer, Monsieur, l'expression de ma consid eration distingu ee.

Pour le directeur d epartemental
des territoires,
Le chef de l'Unit  Foncier agricole,



Bruno S EVERIN

L'autorisation tacite peut  tre contest ee dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur MENET Jean Michel

17 Saint Lot
02260 GERGNY

Références : Dossier n° 02-2018-038

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le 06 MARS 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 4 ha 34 49
Lieu de reprise : Gergny
Parcelles : Gergny : AE 6, AE 54, AE 53, AE 60 ;
Ancien exploitant : EARL MENET
à CRUPILLY

Ce dossier est enregistré complet le 06/02/18 sous le numéro 02-2018-038.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

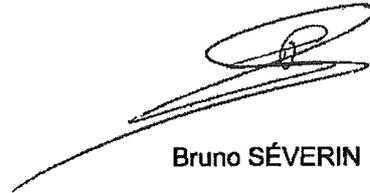
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de l'Unité Foncier agricole,



Bruno SÉVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2018-039
Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01
Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Madame LIEBAUT TREPANT Amélie

24 rue Charles de Gaulle
02490 VERMAND

Le 06 MARS 2018

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Reprise de parts sociales
Lieu de reprise :
Parcelles :
Ancien exploitant : EARL DU MOULIN A VENT
à VERMAND

Ce dossier est enregistré complet le 07/02/18 sous le numéro 02-2018-039.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

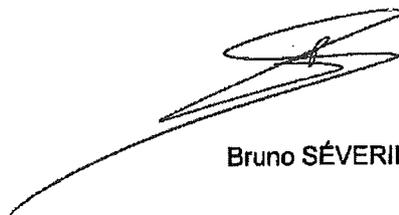
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de l'Unité Foncier agricole,



Bruno SÉVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2018-040

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

GAEC DES THUYAS

29 route d'Etroeungt
59440 BOULOGNE SUR HELPE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le 08 MARS 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 61 ha 94 63

Lieu de reprise : La Capelle, La Flamengrie

Parcelles : La Capelle : AM 70, AM 66 à 68, AM 58, AM 59, AK 8, AM 9, AM 10, AM 69, AM 59 ; La Flamengrie : BO 11 ;

Ancien exploitant : Monsieur CHIVORET Jean Luc
à LA CAPELLE

Ce dossier est enregistré complet le 13/02/18 sous le numéro 02-2018-040.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

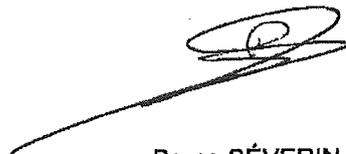
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de l'Unité Foncier agricole,



Bruno SÉVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2018-041

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL GRAVET

5 Les Petites Ouiés
02360 RESIGNY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **08 MARS 2018**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 54 ha 00 57 + bât

Lieu de reprise : Coingt, Brunehamel, Dohis, Iviers

Parcelles : Coingt : ZH 12, ZD 23 à 25, ZB 72, ZB 74, ZB 76, ZH 11, ZI 16 ; Brunehamel : ZB 37, ZB 36; Dohis : ZK 56, ZI 45, ZK 57 ; Iviers : ZH 45, ZH 59, ZH 60, ZC 28, ZC 170, ZH 68, ZH 64, ZC 22 ;

Ancien exploitant : GAEC DES SAPINS
à IVIERS

Ce dossier est enregistré complet le 13/02/18 sous le numéro 02-2018-041.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de l'Unité Foncier agricole,



Bruno SÉVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL HENNINOT

Ferme du Marais
02300 TROSLY LOIRE

Références : Dossier n° 02-2018-042

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **08 MARS 2018**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 59 ha 85 91

Lieu de reprise : Trosly Loire, Saint Paul aux Bois

Parcelles : Trosly Loire : ZR 5 ; Saint Paul aux Bois : ZE 30 à 34, ZE 55 à 57, AB 26, ZI 28, ZI 33, ZI 40, ZI 56 à 61, ZH 42, ZH 43, ZH 44, ZH 1, ZO 37, ZO 36 ;

Ancien exploitant : EARL MICHEL
à NEUFLIEUX

Ce dossier est enregistré complet le 14/02/18 sous le numéro 02-2018-042.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de l'Unité Foncier agricole,



Bruno SÉVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

GAEC DU CLOS FLEURI

5 Place du Culot
02360 PARFONDEVAL

Références : Dossier n° 02-2018-043

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le 08 MARS 2018

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 6 ha 11 90
Lieu de reprise : Parfondeval
Parcelles : Parfondeval ; ZD 35, ZD 37 ;
Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 16/02/18 sous le numéro 02-2018-043.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de l'Unité Foncier agricole,



Bruno SÉVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2018-044

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Madame WALDE PETE Caroline

6 rue de l'Église
02250 LA NEUVILLE BOSMONT

Le 19 MARS 2018

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Reprise de parts sociales
Lieu de reprise :
Parcelles :
Ancien exploitant : SCEA LA FERME D'ALAIN
à LA NEUVILLE BOSMONT

Ce dossier est enregistré complet le 23/02/18 sous le numéro 02-2018-044.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de l'Unité Foncier agricole,



Bruno SÉVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2018-045

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame DELHAYE Stéphanie

13 rue de Bucy
02350 CHIVRES EN LAONNOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **19 MARS 2018**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Reprise de parts sociales
Lieu de reprise :
Parcelles :
Ancien exploitant : EARL LECOINTE YVES
à CHIVRES EN LAONNOIS

Ce dossier est enregistré complet le 27/02/18 sous le numéro 02-2018-045.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

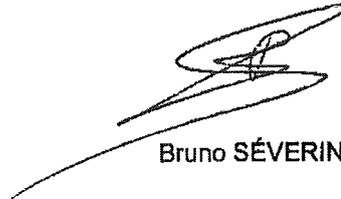
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de l'Unité Foncier agricole,



Bruno SÉVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Madame DESPOTS Delphine

2 rue de Dormans
02850 PASSY SUR MARNE

Références : Dossier n° 02-2018-046

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **19 MARS 2018**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 05 59
Lieu de reprise : Trélou sur Marne
Parcelles : Trélou sur Marne : A 651
Ancien exploitant : Monsieur VALLET Jean
à TRELOU SUR MARNE

Ce dossier est enregistré complet le 28/02/18 sous le numéro 02-2018-046.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

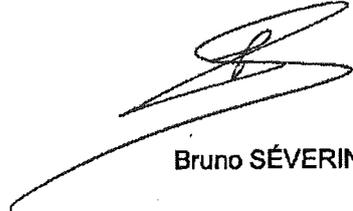
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de l'Unité Foncier agricole,



Bruno SÉVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 08 février 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Nicolas DEBRABANT
50 rue Georges V
59178 BRILLON

Réf : SADEEA/2017-59-0674

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/17 sous le numéro 2017-59-0674.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TILLOY LEZ MARCHIENNES	ZE0002, ZE0003	2,0811 ha	EARL DE VILLEROY Monsieur Géry PAQUE TILLOY LEZ MARCHIENNES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 19/04/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Jocelyn OGER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 février 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL FERME BAUDUIN HOURDEAU
Monsieur et Madame Sébastien et Laurence
BAUDUIN
320 rue Alban Merly
59870 TILLOY LEZ MARCHIENNES

Réf : SADEEA//2017-59-0675

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/17 sous le numéro 2017-59-0675.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LECELLES	AA0083, A0793, A0928, A0938	1,0064 ha	EARL DE VILLEROY Monsieur Géry PAQUE TILLOY LEZ MARCHIENNES
	A0939	0,1595 ha	
	AB0068	0,5873 ha	
	AA0093	0,4250 ha	
	A0216	0,1672 ha	
	A0326, A0338	0,8072 ha	
	A0781, A0782	0,6608 ha	
	A0926, C1530	0,8586 ha	
	C0510, C0511, AA0047	0,9033 ha	
	AA0095, B0500, B0501, B0502, B0503, AB0047, AB0067	4,1645 ha	
	A0940	0,1900 ha	
	A0498, A0931, A0932	0,7830 ha	
	A0325, A0460, A0497	0,7793 ha	
	A0969	0,1876 ha	
ROSULT	A0584, A0785, A0927, A1302, A1303, A1304, A1305, B0426, AA0081, AA0082	3,6476 ha	
	A0489	0,2723 ha	
	A0896	0,3415 ha	
	A0142	0,4273 ha	
	A0135	0,7399 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

SAINT AMAND LES EAUX	A0305	0,3037 ha
SAMEON	C0545	0,4815 ha
TILLOY LEZ MARCHIENNES	ZD0100	0,3455 ha
	ZE0018	4,8892 ha
	ZD0103, ZD0104	0,6316 ha
	ZD0102	0,3167 ha
	ZD0097	0,4077 ha
	ZE0012, ZE0013	0,7445 ha
	ZE0024, ZE0118	1,4164 ha
	ZD0096	0,1372 ha
	ZD0099	0,1738 ha
	ZD0101	0,1773 ha
	ZD0141, ZD0005, ZE0006, ZE0010, ZE0019	8,6760 ha
	ZE0007, ZE0009, ZE00,04, ZE0054	3,8444 ha
	ZE0015	0,2019 ha
	ZE0011	0,4327 ha
WARLAING	A0561, A0563	0,6280 ha
	A0332, A0349, A0565, A0036	1,3536 ha
	A0862	0,2741 ha
	A0363	0,2785 ha
	A0027, A0028, A0131, A0134, A0135, A0136, A0137, A0138, A0164, A0166, A0334, A0337, A0348, A0351, A0562, A0566, A0668, A0670, A0908	5,3901 ha
	Superficie totale	48,2127 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 19/04/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 31 janvier 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC LEDUC
Monsieur et Madame Eric et Caroline LEDUC
Monsieur Thibault LEDUC
2120 rue d'Erruart
59550 PRISCHES

Réf : SADEEA/2017-59-0677

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/17 sous le numéro 2017-59-0677.**

Dans le cadre d'un regroupement de trois exploitations, vous envisagez la création d'un GAEC pour mise en valeur des terres exploitées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE FAVRIL	B0354, B0357, B0447, B0456, B0460, B0461, B0462, B0902	5,5994 ha	Madame Caroline LEDUC PRISCHES
	B0450	1,1800 ha	
PRISCHES	E0098, E0100, E0101 E0113	2,3844 ha 1,0485 ha	
	D0468, D0469, D0470, D0472	5,3173 ha	
	D0449, D0572	1,6214 ha	
	D0450, D0451	2,2090 ha	
	E0047, E0050	0,8500 ha	
	D0416, D0417, D0418, D0453, D0454, D0464, E0042, E0051, E0072, E0073, E0074, E0075, E0076, E0077, E0081, E0130, E0131	28,3219 ha	
	C0431, C0432, D0148, D0149, D0358, D0359, D0360, D0361, D0363, D0364, D0365, D0370, D0507, D0531, E0096, E0099, E0501	33,8945 ha	
BARZY EN THIERACHE (02)	A0196, A0209, A0371	3,8300 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A0262, A0269, A0274, A0275	5,5210 ha	
	A0198, A0200, A0204, A0207, A0337, A0395	5,9378 ha	
	A0211, A0212, A0223, A0224, A0246, A0247, A0332, A0333, A0149, A0150, A0151, A0197, A0208, A0218, A0219, A0281, A0282	20,4550 ha	
	A0205, A0206	2,4680 ha	
FESMY LE SART (02)	E0067, E0068	2,7340 ha	
	TOTAL	123,3722 ha	
LA GROISE	B0048, B0049, B0050, B0052, B0053, B0054, B0055, B0058, B0069, B0070, B0987	9,3060 ha	EARL DU CLOCHER Monsieur Eric LEDUC PRISCHES
	A0568, A0569, B0728, B0778, A01614, A0162, A0163, A0165, A0166, A0168, A0170, A0171, A0173, A0174, A0177, A0179, A0180, A0181, A0182, A0405, A0407, A0408, A0409, A0410, A0424, A0427, A0428, A0429, A0430, A0541, B0740, B0741, B0742, B0748, ZA0008	47,6552 ha	
	ZA0010	0,6240 ha	
PRISCHES	D0011, D0419, D0425, D0435, D0436, D00437, E0033, E0034, E0035, E0288	11,0438 ha	
	E0450	0,6414 ha	
	E0052, E0053	1,8262 ha	
	TOTAL	71,0966 ha	
PRISCHES	C0464, C0500, C0502, C0641, C0654, C0331, C0345, C0346, C0347, C0457, C0458, C0462, C0344, C0345, C0346, C0351	21,2059 ha	Monsieur Thibault LEDUC PRISCHES
PETIT FAYT	A0121, A0122, A0143, A0161, A0561, A0632, A0447, A0478, A0620, C0448, C0449, C0450, C0451	11,8128 ha	
	TOTAL	33,0187 ha	
	Superficie totale	227,4875 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

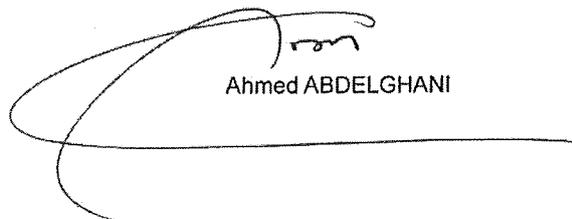
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **19/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

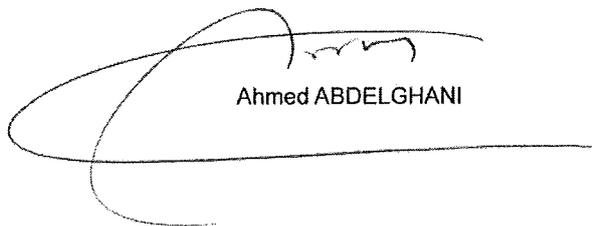
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 08 février 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2017-59-0682

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Madame Brigitte DECOCK

46 Verte Rue

59310 MOUCHIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/12/17 sous le numéro 2017-59-0682.**

Dans le cadre d'un transfert entre époux, vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX	ZH0064	0,9270 ha	Monsieur René DECOCK MOUCHIN
MOUCHIN	A0732, B1970, B0266, A0424, A0426, A0431, A0432, A0437, A0453, A0471, A0764, A0873, A0236, A1545, A1969, A0127, A0619	6,5844 ha	
	A0691, A0694	1,0169 ha	
	A0690, A0693	1,0169 ha	
	A0154, A0155, A0588, A0589, A0590	5,2096 ha	
	B0007, B1665	0,8929 ha	
	A0579	0,6625 ha	
	A0689, A0692	1,0169 ha	
	Superficie totale	17,3271 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

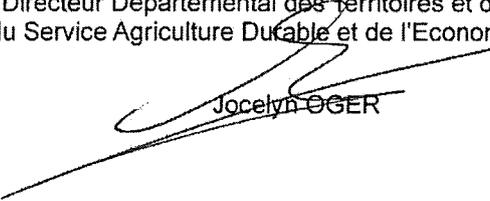
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - C.S 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 15 février 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2017-59-0683

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Jean-Baptiste DONNAINT
125 rue du Marais
59282 NOYELLES SUR SELLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/17 sous le numéro 2017-59-0683.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DOUCHY LES MINES	A0422	0,7065 ha	Monsieur Maurice VANTORRE NOYELLES SUR SELLE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 08 février 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Laurent DELCOUR
10 rue de St Waast
59570 BETTRECHIES

Réf : SADEEA//2017-59-0684

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/12/18 sous le numéro 2017-59-0684.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAVAY	ZC0026, ZC0027, ZC0031, ZC0089, ZC0090, ZC0091, ZC0092	18,2018 ha	Monsieur Gérard DELCOUR LA LONGUEVILLE
	ZC0034	2,0860 ha	
	ZC0032	3,9911 ha	
	ZC0025	1,5485 ha	
	ZC0068, ZC0072	8,2506 ha	
	A1093, A1094, A1095, A1096, A1099, A1101	1,0104 ha	
FEIGNIES	AX0049, BL0109	7,3695 ha	
LA LONGUEVILLE	B0040, B0042, B0043, B0044, B0090, B0091, B0093, B0097	9,3161 ha	
MECQUIGNIES	A0573, A0588, A0589, A0590, A0591, A0642, A0646, A0657, A0659, A0660, A0685, A0686, A0687, A0688, A0690, A0557, A0558, A0559, A0560, A0574, A0575, A0576, A0587, A0641, A0643	11,9790 ha	
	Superficie totale	63,7530 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

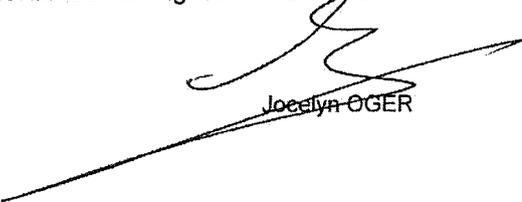
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 15 février 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Benoît DUBUS

Réf : SADEEA/2017-59-0685

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

2 rue de la Guinguette

59242 CAPPELLE EN PEVELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/12/17 sous le numéro 2017-59-0685.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUCHY LEZ ORCHIES	A699	1,1515 ha	EARL GOUWY Madame Régine GOUWY AUCHY LEZ ORCHIES
	B1032, A661	0,9812 ha	
	B378, B743, B1351, B1546, A663	1,1211 ha	
	A658	1,1435 ha	
	A644, A645, A655, A660, A718	3,9235 ha	
	B861	0,5810 ha	
	B1190	1,3022 ha	
	B832, B833, B835, B1010, B1210, B1248	2,5735 ha	
	A667, A670, A673, B856, B871	4,3160 ha	
	A668, A669, B739, B747, B862, B1050, B1196, B837, B1243, B745, B999, B1207, A629	15,8425 ha	
COUTICHES	A657	2,63 ha	
ORCHIES	ZB8, ZB19	1,0410 ha	
	ZB7	1,6510 ha	
	ZB6	1,6280 ha	
	Superficie totale :	39,8860 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

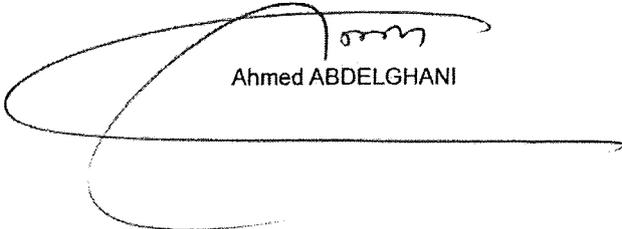
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2017-59-0690

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 21 février 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Sébastien GOMBERT

121 rue de la Roume

59299 BOESCHEPE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/12/17 sous le numéro 2017-59-0690.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOESCHEPE	ZB0316, ZO0003, ZO0007, ZO0006	1,2898 ha	Monsieur Patrick DEGROOTE METEREN
	ZB0007	0,8442 ha	
	ZB0008	0,8992 ha	
	ZO0055	0,1819 ha	
	ZO0058	1,72 ha	
	ZB0010, ZO0011, ZO0010	0,9198 ha	
WINNEZEELE	ZN0161, ZN0066	0,8714 ha	
GODEWAERSVELDE	ZD029	1,3620 ha	
	ZD30	0,8190 ha	
	Superficie totale	8,9073 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

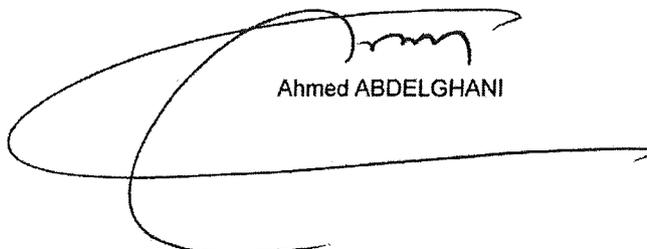
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0692

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 05 mars 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Raphaël MERIAUX
6B rue d'Haspres
59185 VILLERS EN CAUCHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/01/18 sous le numéro 2017-59-0692.**

Dans le cadre d'une réinstallation à titre individuel, vous envisagez la mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE CATEAU CAMBRESIS	YI15	0,7070 ha	GAEC DU VERT FOSSE Monsieur Raphaël MERIAUX VILLERS EN CAUCHIES
	YI14, YI12, YK8, YK7	8,3180 ha	
SAINT BENIN	ZB33, ZB34, ZB35, ZB36, ZB37	18,4276 ha	
VILLERS EN CAUCHIES	ZS0043, ZS0045, ZS0044, ZS0046	12,3958 ha	
	ZO43, ZT19	3,4788 ha	
	YI13, YK9	6,7910 ha	
	ZP15, ZP16, ZP17, ZW22, ZW24, ZW41, ZW82, ZO41, ZO42, ZO44, ZO36, ZO66, ZW25	34,5903 ha	
	ZO46	0,3558 ha	
	ZO45	0,4622 ha	
	ZT25, ZT26, ZT28, ZO48	6,6409 ha	
	ZO39, ZO65	1,6325 ha	
	ZT33	0,4999 ha	
	ZS49, ZS50	3,4555 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZT37, ZT39, ZS53	6,4136 ha
	ZW23	2,8750 ha
	Superficie totale	107,0439 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

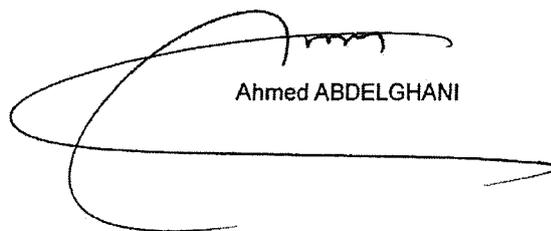
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 février 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à

Réf : SADEEA//2018-59-0001

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddfm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Gaétan BONIFACE
16 rue de la place
59222 FOREST EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/01/18 sous le numéro 2018-59-0001.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIGNY EN CAMBRESIS	ZE151, ZE154, ZH295, ZH297, ZH289	1,7328 ha	Monsieur Jean-Marie BONIFACE HAUCOURT EN CAMBRESIS
HAUCOURT EN CAMBRESIS	ZA47, ZA48, ZB44, ZB45, ZC35, ZB40, ZB41, ZD48	6,7234 ha	
	Superficie totale	8,4562 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

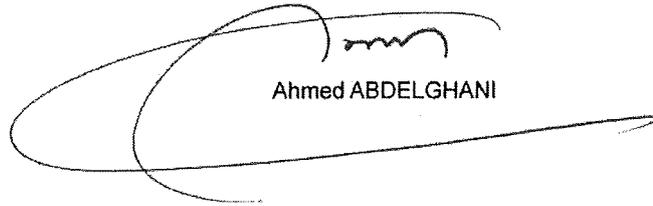
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **05/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

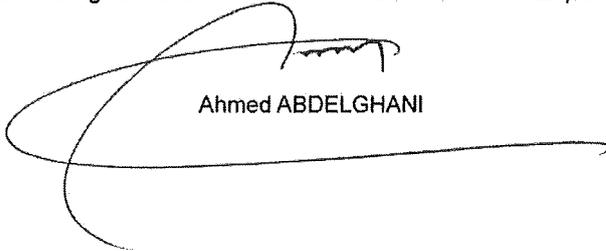
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **16/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

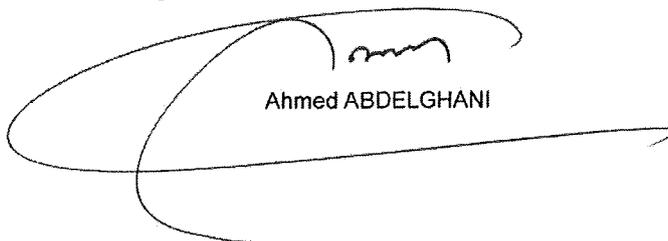
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compété*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 08 mars 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Corinne RICHEZ
31 Chaussée Brunehaut
59980 MAUROIS

Réf : SADEEA//2018-59-0017

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/01/18 sous le numéro 2018-59-0017.**

Dans le cadre d'un transfert entre époux, vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HONNECHY	ZA3	0,4590 ha	Monsieur Jean-Marie RICHEZ MAUROIS
	ZE98	0,6225 ha	
	ZE191	0,5773 ha	
	ZE94	1,0945 ha	
	A1082, ZA1, ZA2, A337	3,7813 ha	
	ZE189, A1083, ZA0004, ZA0005, A1286	4,5755 ha	
	ZE31	0,2750 ha	
MAUROIS	U328	0,1215 ha	
	ZA36	0,3500 ha	
	ZA32	1,5530 ha	
	ZA48	0,6800 ha	
	ZA63, ZA64, U41, U63 U64, U65, U66	2,9944 ha	
	U556	0,3196 ha	
	ZA60, ZA21, ZA37	1,6650 ha	
	U40	0,0936 ha	
	ZA22, ZA31, ZA89	1,2014 ha	
	U28, U78, U82, U85 U86, U104, U105, U178, U293, U660, U661, U842, U844 U846, U873, U875 U927, U989, ZA16 ZA17, ZA85, U77,	9,8706 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	U79, U80, U81, U919, U975, U929, U299, U1013	
	U68, U76, U557, U558 U926, U988, ZA46 ZA65, U67, U249, U531, U532, ZA47, ZA72, ZA87, U924, U928, U247	4,6641 ha
BERTRY	ZI109	0,3619 ha
	ZI130, ZI102, ZI111	2,4467 ha
	ZI101	0,3412 ha
	ZI100	0,1239 ha
	ZI110	1,8024 ha
	ZA129	0,2700 ha
REUMONT	ZD31, ZD32	2,2940 ha
	ZD28, ZD30	2,1980 ha
	ZA16, ZA17, ZA19	0,8220 ha
	ZA18	0,0530 ha
	ZA14	0,7160 ha
	ZA20	0,2600 ha
	ZA09, ZA10, ZA11 ZA13	3,6230 ha
	ZA12	0,1770 ha
TROISVILLES	ZE60, ZE62, ZE64, ZE65, ZE66, ZE67, ZE68	9,2300 ha
	ZE63	0,9820 ha
	ZI35	1,9450 ha
	Superficie totale	62,5444 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 17/05/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

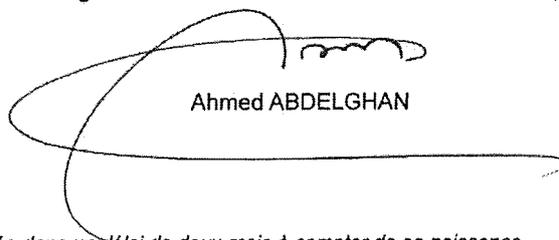
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHAN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **17/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

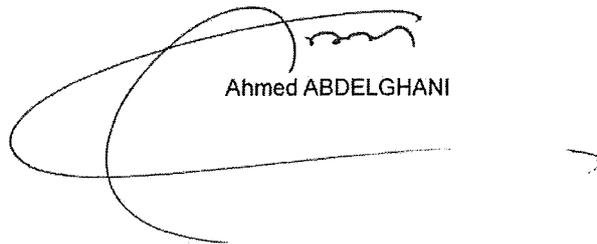
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06 mars 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0020

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Benoît LECOCQ

1 rue des Tréelles

59148 FLINES LEZ RACHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/18 sous le numéro 2018-59-0020.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLINES LEZ RACHES	ZM93, ZM100 ZM101, ZM77	2,5792 ha	GAEC CAPENOL Messieurs Alain et Didier CAPENOL RACHES
	ZM91	0,2581 ha	
	ZM68	0,2448 ha	
	A2561, A5208, A5211, A8495	1,4166 ha	
	ZM67	0,2485 ha	
	ZM90, ZM92	0,9324 ha	
	ZM89	0,5879 ha	
	Superficie totale	6,2675 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

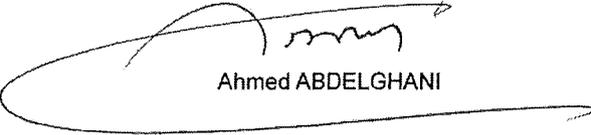
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent territorialement compétent*

www.nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/05/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

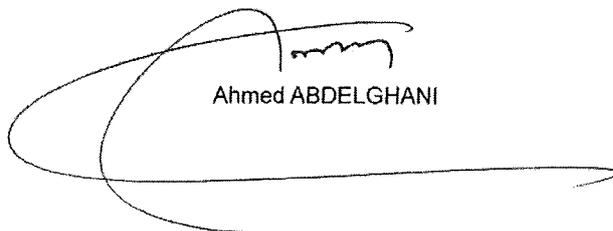
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 08 février 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Jocelyne LUCAS
590 rue de Villers Plouih
59231 GOUZEACOURT

Réf : SADEEA/2017-59-0670

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/12/17 sous le numéro 2017-59-0670.**

Dans le cadre d'un transfert entre époux, vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BANTEUX	ZE0003	0,5570 ha	EARL LUCAS Monsieur Régis LUCAS GOUZEACOURT
GONNELIEU	ZA0141, ZA0143	1,1500 ha	
	ZA0123	0,3870 ha	
	ZA0121, ZA0124, ZC0109, ZC0110, ZC0111, ZC0114, ZC0131, ZC0115, ZC0116, ZC0117, ZC0150, ZC0191, ZD0109	6,5860 ha	
	ZC0107, ZC0113	1,4630 ha	
	B0461, ZA0122, ZC0132, ZC0171, ZC0172, ZC0173, ZC0174, ZD0110, ZD0111, ZD0112, ZC0112	8,5460 ha	
	ZA0116, ZA0163, ZC0130, ZC0146, ZC0175, ZC0177	7,5080 ha	
GOUZEACOURT	ZC0177, Z00032, ZP0058, ZW0036, ZW0038, ZW0069, ZC0175, ZC0193, ZW0013, ZW0014, ZW0015, ZW0025, ZW0026, ZW0035, ZW0037	24,2898 ha	
	ZO0068, ZW0007,	15,9631 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Beifort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZO0031, ZW0008, ZW0039	
	ZO0005	0,1540 ha
	ZT0050	9,0000 ha
	ZW0022	2,5200 ha
	ZP0015	0,5830 ha
	ZC0135	0,1900 ha
	ZC0134	0,2570 ha
	ZW0009	0,3360 ha
	ZC0136	0,1440 ha
VILLERS-GUISLAIN	ZA0090	2,0200 ha
	Superficie totale	81,6539 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 06 FEV. 2010

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Vincent THÉRET
45 rue de charité
62270 FRÉVENT

Réf : SEA/ND/62-17728
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 183 ha 83 a 04 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DU BOIS DE ROLLEPOT (Monsieur Jean-François THÉRET et Monsieur Martial GRANDIN) dont le siège social se situe à FRÉVENT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BONNIÈRES	ZE 53	2 ha 21 a 40 ca	GAEC DU BOIS DE ROLLEPOT à FRÉVENT
	ZE 33 ZE 52	1 ha 87 a 90 ca ha 33 a 50 ca	
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZA 69	2 ha 61 a 60 ca	GAEC DU BOIS DE ROLLEPOT à FRÉVENT
	ZA 34	1 ha 25 a 50 ca	
FRÉVENT	ZN 20	1 ha 22 a 30 ca	GAEC DU BOIS DE ROLLEPOT à FRÉVENT
	ZN 21	ha 73 a 70 ca	
	ZN 24	ha 75 a 20 ca	
	ZN 47	ha 40 a 90 ca	
	ZN 59	1 ha 19 a 77 ca	
	ZN 63	2 ha 45 a 10 ca	
	ZO 18	1 ha 30 a 40 ca	
	ZN 19	ha 97 a 60 ca	
	ZO 05	7 ha 45 a 60 ca	
	ZN 42	3 ha 64 a 50 ca	
	ZN 58	4 ha 93 a 33 ca	
	ZO 11	ha 85 a 80 ca	
	ZO 12	ha 28 a 70 ca	
	ZO 34	ha 79 a 30 ca	
	ZO 35	1 ha 81 a 80 ca	
	AK 121	ha 39 a 90 ca	
	ZO 38	1 ha 79 a 20 ca	
	ZO 39	1 ha 13 a 30 ca	
ZI 56	ha 49 a 40 ca		
ZA 22	ha 82 a 70 ca		
ZA 29	3 ha 00 a 15 ca		
ZN 22	ha 82 a 50 ca		
ZN 23	ha 53 a 00 ca		
ZN 25	2 ha 07 a 60 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRÉVENT	ZN 34	1 ha 34 a 10 ca	GAEC DU BOIS DE ROLLEPOT à FRÉVENT
	ZO 17	ha 80 a 20 ca	
	ZO 40	ha 71 a 10 ca	
	ZN 43	1 ha 32 a 70 ca	
	ZO 15	4 ha 36 a 28 ca	
	ZO 14	2 ha 95 a 93 ca	
	ZN 28	ha 20 a 30 ca	
	ZN 29	2 ha 50 a 80 ca	
	ZO 33	1 ha 31 a 70 ca	
	AK 127	ha 13 a 71 ca	
	ZO 08	ha 28 a 20 ca	
	ZO 16	ha 96 a 10 ca	
	ZN 32	1 ha 25 a 20 ca	
	ZI 58	2 ha 03 a 30 ca	
	ZN 10	3 ha 30 a 80 ca	
	ZD 103	2 ha 62 a 00 ca	
	ZN 45	ha 78 a 60 ca	
	ZA 30	2 ha 56 a 20 ca	
	ZO 36	2 ha 26 a 60 ca	
	AK 122	ha 77 a 13 ca	
	AK 128	ha 49 a 53 ca	
	AK 129	3 ha 78 a 00 ca	
	AK 131	ha 8 a 55 ca	
	AK 138	ha 8 a 88 ca	
	AK 140	ha 23 a 45 ca	
	ZN 14	3 ha 73 a 50 ca	
	ZN 26	1 ha 79 a 00 ca	
ZN 44	ha 41 a 50 ca		
ZN 46	1 ha 54 a 00 ca		
ZN 48	ha 96 a 30 ca		
LIGNY-SUR-CANCHE	ZH 20	ha 67 a 80 ca	
	ZH 23	ha 60 a 10 ca	
	ZH 25	ha 83 a 10 ca	
	ZH 38	ha 5 a 90 ca	
	AK 132	1 ha 20 a 20 ca	
	ZH 29	ha 22 a 05 ca	
	ZH 30	ha 34 a 60 ca	
	ZH 16	ha 77 a 00 ca	
	ZH 37	ha 88 a 70 ca	
	ZD 46	2 ha 35 a 40 ca	
	ZH 22 (partie)	ha 50 a 00 ca	
	ZH 27	ha 16 a 00 ca	
	ZH 39	ha 23 a 80 ca	
	ZI 57	1 ha 30 a 50 ca	
	ZE 42	1 ha 96 a 20 ca	
	ZE 06	1 ha 03 a 00 ca	
	ZE 41	ha 40 a 00 ca	
	ZH 31	ha 34 a 60 ca	
	ZH 32	4 ha 09 a 40 ca	
	ZD 47	ha 82 a 20 ca	
	ZD 51	2 ha 28 a 20 ca	
	ZE 08	7 ha 31 a 60 ca	
	ZE 44	1 ha 82 a 20 ca	
	D 201	1 ha 36 a 74 ca	
	G 229	1 ha 21 a 55 ca	
	ZH 28	ha 65 a 00 ca	
	ZH 33	2 ha 17 a 00 ca	
ZH 34	1 ha 66 a 00 ca		
ZH 35	ha 56 a 00 ca		
ZH 36	ha 40 a 40 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIGNY-SUR-CANCHE	ZI 59	2 ha 10 a 30 ca	GAEC DU BOIS DE ROLLEPOT à FRÉVENT
	AK 102	ha 61 a 00 ca	
	ZD 89	5 ha 42 a 31 ca	
	ZE 71	6 ha 69 a 55 ca	
	ZE 43	2 ha 68 a 60 ca	
	ZH 18	ha 61 a 40 ca	
	ZH 19	ha 92 a 40 ca	
NUNCQ-HAUTCOTE	ZH 01	ha 67 a 30 ca	
	ZD 86	ha 4 a 09 ca	
	ZD 87	3 ha 56 a 01 ca	
	ZI 36	5 ha 25 a 30 ca	
	ZE 08	4 ha 05 a 10 ca	
	ZE 09	3 ha 75 a 40 ca	
	ZH 02	4 ha 62 a 60 ca	
	ZI 33	4 ha 03 a 33 ca	
	ZH 21	ha 69 a 90 ca	
	ZI 35	1 ha 52 a 60 ca	
	ZI 37	1 ha 34 a 10 ca	
	ZI 34	3 ha 11 a 20 ca	

Superficie totale : 183 ha 83 a 04 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/12/2017 sous le numéro 62-17728.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 21 MARS 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Christophe BACHELET
18 rue Gaston Hivin
62130 CROISSETTE

Réf : SEA/ND/62-18068
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser la poursuite à titre individuel de l'exploitation d'une superficie de 195 ha 17 a 48 ca jusqu'alors exploitée dans le cadre du GAEC BACHELET à CROISSETTE.

Vous sollicitez l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BARLIN	AO 24	ha 1 a 57 ca	GAEC BACHELET à CROISSETTE
	AO 25	ha 33 a 77 ca	
	AO 27	ha 18 a 13 ca	
	AO 28	ha 45 a 00 ca	
	AO32	ha 72 a 45 ca	
BLANGerval- BLANGERMONT	A 173	3 ha 46 a 40 ca	
	A 174	1 ha 60 a 60 ca	
	ZC 38	4 ha 47 a 60 ca	
	ZD 05	ha 53 a 70 ca	
	ZD 15	ha 50 a 00 ca	
	ZD 09	ha 11 a 60 ca	
	ZD 10	ha 27 a 75 ca	
	A 239	4 ha 60 a 33 ca	
	ZC 36	5 ha 24 a 00 ca	
	ZC 37	4 ha 39 a 20 ca	
	ZC 39	1 ha 68 a 20 ca	
	ZC 40	4 ha 13 a 90 ca	
	ZD 04	10 ha 00 a 10 ca	
	A 77	2 ha 41 a 50 ca	
	A 71	ha 11 a 21 ca	
ZD 03	3 ha 60 a 70 ca		
ZD 13	5 ha 13 a 20 ca		
BOUBERS-SUR- CANCHE	ZB 13	2 ha 09 a 80 ca	
	ZC 22	2 ha 72 a 50 ca	
	ZC 46	ha 41 a 20 ca	
	ZC 47	1 ha 70 a 60 ca	
	ZC 48	ha 29 a 95 ca	
	ZC 63	ha 68 a 60 ca	
ZC 114	2 ha 18 a 05 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CROISSETTE	ZH 20	ha 63 a 20 ca	GAEC BACHELET à CROISSETTE
	YA 29	3 ha 77 a 40 ca	
	ZC 18	1 ha 80 a 60 ca	
	ZD 21	ha 31 a 50 ca	
	ZD 22	ha 34 a 80 ca	
	ZD 19	1 ha 80 a 60 ca	
	ZD 20	1 ha 36 a 20 ca	
	ZE 83	ha 1 a 18 ca	
	ZE 84	1 ha 57 a 42 ca	
	ZE 109	2 ha 50 a 00 ca	
	YA 11	ha 70 a 80 ca	
	ZH 51	ha 2 a 19 ca	
	ZH 52	1 ha 94 a 81 ca	
	ZC 28	1 ha 58 a 00 ca	
	ZC 44	ha 42 a 50 ca	
	ZC 58	ha 42 a 60 ca	
	ZB 13	ha 48 a 00 ca	
	ZB 14	ha 89 a 00 ca	
	B 751	ha 44 a 17 ca	
	B 749	ha 57 a 51 ca	
	ZA 53	ha 42 a 33 ca	
	B 591	ha 26 a 15 ca	
	B 592	ha 19 a 25 ca	
	B 593	ha 13 a 10 ca	
	B 594	ha 19 a 70 ca	
	B 595	ha 43 a 60 ca	
	B 596	ha 34 a 10 ca	
	B 597	ha 39 a 75 ca	
	B 598	ha 49 a 55 ca	
	B 663	1 ha 51 a 40 ca	
	YA 24	ha 99 a 12 ca	
	YA 22	2 ha 09 a 10 ca	
	YA 23	1 ha 70 a 00 ca	
	B 240	ha 49 a 40 ca	
	ZB 63	1 ha 09 a 54 ca	
	ZB 64	ha 23 a 46 ca	
	ZD 27	ha 43 a 00 ca	
	ZD 30	1 ha 02 a 50 ca	
	YA 30	ha 64 a 20 ca	
	ZB 18	1 ha 26 a 50 ca	
	ZB 32	1 ha 31 a 40 ca	
	ZB 33	2 ha 16 a 50 ca	
	ZB 36	ha 75 a 00 ca	
	ZD 28	ha 29 a 00 ca	
	ZD 29	ha 36 a 00 ca	
	YA 31	ha 68 a 70 ca	
	YA 46	1 ha 43 a 97 ca	
	ZC 03	2 ha 65 a 10 ca	
	ZC 04	ha 29 a 50 ca	
	ZC 02	1 ha 30 a 00 ca	
	A 241	ha 40 a 75 ca	
	A 544	ha 3 a 12 ca	
	A 560	3 ha 54 a 02 ca	
	ZB 79	ha 3 a 73 ca	
	ZB 80	4 ha 25 a 77 ca	
	ZB 60	ha 84 a 50 ca	
	ZA 54	ha a 65 ca	
	ZA 55	ha 59 a 35 ca	
	A 548	ha a 96 ca	
	A 549	ha 30 a 59 ca	
	ZB 81	ha a 20 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CROISETTE	ZB 82	6 ha 57 a 80 ca	GAEC BACHELET à CROISETTE
	YA 28	1 ha 83 a 00 ca	
	B 233	ha 24 a 70 ca	
	B 757	1 ha 73 a 24 ca	
	ZD 34	3 ha 72 a 30 ca	
	ZE 87	ha 1 a 12 ca	
	ZE 88	1 ha 31 a 98 ca	
	ZE 97	ha a 3 ca	
	ZE 98	ha 2 a 45 ca	
	ZE 99	5 ha 24 a 62 ca	
	ZH 47	ha 3 a 19 ca	
	ZH 48	1 ha 41 a 01 ca	
	ZH 49	ha 1 a 72 ca	
	ZH 67	ha 19 a 50 ca	
	ZH 68	1 ha 62 a 13 ca	
	B 779	1 ha 12 a 24 ca	
	ZE 89	ha a 94 ca	
	ZE 90	ha 74 a 16 ca	
	ZC 56	ha 76 a 00 ca	
	ZC 11	1 ha 53 a 00 ca	
ZC 71	3 ha 16 a 98 ca		
ÉRIN	ZD 23	ha 79 a 44 ca	
	ZC 70	1 ha 02 a 14 ca	
GUINECOURT	A 313	ha 41 a 90 ca	
	A 346	ha 55 a 41 ca	
HERICOURT	ZC 04	5 ha 89 a 40 ca	
	ZC 05	ha 33 a 00 ca	
	ZD 61	1 ha 67 a 34 ca	
	ZC 56	ha 3 a 31 ca	
	ZC 57	4 ha 82 a 99 ca	
	ZA 03	1 ha 84 a 40 ca	
	ZA 54	3 ha 73 a 80 ca	
	ZA 62	1 ha 89 a 59 ca	
	ZC 58	ha 1 a 16 ca	
ZC 59	1 ha 53 a 14 ca		
HERLINCOURT	ZA 56	2 ha 72 a 50 ca	
	ZA 58	1 ha 30 a 00 ca	
	ZA 57	4 ha 02 a 50 ca	
OEUF-EN-TERNOIS	ZC 65	1 ha 80 a 50 ca	
	ZI 34	1 ha 36 a 50 ca	
	ZL 37	1 ha 29 a 60 ca	
RAMECOURT	B 142	ha 61 a 40 ca	
	ZI 35	3 ha 76 a 70 ca	

Superficie totale : 194 ha 17 a 48 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/02/2018 sous le numéro 62-18068.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/06/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

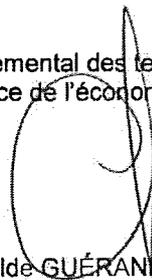
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **21 MARS 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA SALOMON
(Monsieur Didier DELCLOY et
Messieurs Alain et Damien SALOMON)
1 rue de Dannes
62630 WIDEHEM

Réf : SEA/ND/62-18071
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA SALOMON à partir de la réunion des exploitations de l'EARL SALOMON de WIDEHEM et de l'EARL DELCLOY d'ERGNY ;
- l'installation au sein de la SCEA SALOMON de Monsieur Damien SALOMON sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA SALOMON ainsi composée de Monsieur Didier DELCLOY et de Messieurs Alain et Damien SALOMON sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX-EN-ERGNY	A 151	6 ha 85 a 00 ca	EARL SALOMON à WIDEHEM
	ZA 04 ZA 08	1 ha 93 a 00 ca ha 23 a 90 ca	EARL DELCLOY à ERGNY
BOURTHES	ZA 17 B 388	ha 34 a 90 ca 1 ha 32 a 40 ca	EARL SALOMON à WIDEHEM
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	ZH 39	ha 37 a 50 ca	
	ZI 04	6 ha 65 a 10 ca	
	ZI 28	6 ha 23 a 30 ca	
	E 173	2 ha 19 a 62 ca	
	E 461	ha 87 a 00 ca	
	ZH 40	ha 61 a 80 ca	
	ZL 50	ha 24 a 00 ca	
	E 353	ha 43 a 35 ca	
	E 376	ha 64 a 01 ca	
	ZE 43	ha 78 a 30 ca	
	ZK 24	2 ha 37 a 90 ca	
	ZK 33	5 ha 82 a 00 ca	
	E 129	ha 9 a 90 ca	
	E 130	1 ha 24 a 55 ca	
	E 534	ha 86 a 58 ca	
	ZI 26	2 ha 53 a 80 ca	
	ZH 38	3 ha 07 a 70 ca	
	ZK 31	3 ha 31 a 80 ca	
	ZK 32	6 ha 79 a 80 ca	
	ZL 22	1 ha 37 a 40 ca	
COUPELLE-VIEILLE	ZK 159	1 ha 08 a 61 ca	EARL DELCLOY à ERGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERGNY	AC 31	ha 43 a 00 ca	EARL DELCLOY à ERGNY
	AB 22	ha 70 a 08 ca	
	ZI 17	4 ha 54 a 00 ca	
	AC 36	ha 99 a 94 ca	
	ZI 29	5 ha 56 a 10 ca	
	ZI 64	1 ha 17 a 71 ca	
	ZC 20	ha 85 a 00 ca	
	B 82	ha 38 a 60 ca	
	B 581	ha 46 a 10 ca	
	B 582	ha 46 a 10 ca	
	AB 57	1 ha 36 a 23 ca	
	AB 71	3 ha 17 a 25 ca	
	ZI 08	ha 46 a 70 ca	
	ZI 10	ha 64 a 50 ca	
	ZI 14	2 ha 57 a 00 ca	
	ZI 15	2 ha 49 a 70 ca	
	ZI 25	1 ha 22 a 90 ca	
	ZI 30	3 ha 69 a 30 ca	
	ZI 31	2 ha 38 a 20 ca	
	ZI 32	1 ha 72 a 30 ca	
	ZI 65	ha 87 a 01 ca	
	ZI 66	1 ha 07 a 80 ca	
	AB 58	ha 6 a 15 ca	
	AB 60	ha 3 a 84 ca	
	ZI 34	2 ha 33 a 40 ca	
	ZI 16	2 ha 26 a 10 ca	
	ZI 27	2 ha 89 a 30 ca	
	ZI 28	2 ha 00 a 70 ca	
	AC 43	1 ha 36 a 40 ca	
	B 100	ha 5 a 11 ca	
	B 523	ha 2 a 83 ca	
	AC 35	ha 53 a 31 ca	
	ZI 63	ha 34 a 50 ca	
	AC 46	ha 45 a 66 ca	
	ZI 23	ha 25 a 00 ca	
	ZI 24	ha 50 a 30 ca	
	B 91	ha 25 a 90 ca	
	AC 54 (partie)	ha 62 a 85 ca	
	AC 38	ha 80 a 42 ca	
	AC 40	ha a 52 ca	
	B 78	ha 37 a 80 ca	
	B 93	ha 31 a 10 ca	
B 580	ha 1 a 50 ca		
B 81	ha 34 a 50 ca		
B 83	ha 6 a 44 ca		
B 85	ha 8 a 20 ca		
B 86	ha 25 a 30 ca		
B 490	ha 14 a 95 ca		
B 552	ha 11 a 70 ca		
B 89	ha 12 a 13 ca		
B 90	ha 14 a 95 ca		
B 84	ha a 65 ca		
B 684	ha 21 a 57 ca		
B 372	ha 65 a 50 ca		
B 683	ha 26 a 08 ca		
B 373	ha 92 a 10 ca		
ERGNY	ZK 05	1 ha 18 a 50 ca	EARL SALOMON à WIDEHEM
	ZK 13	1 ha 21 a 00 ca	
	ZK 12	1 ha 18 a 00 ca	
	ZK 14	2 ha 92 a 80 ca	
	AA 85	ha 14 a 58 ca	
	AA 67	ha 80 a 29 ca	
	AA 68	ha 49 a 43 ca	
	ZA 14	2 ha 03 a 60 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERGNY	ZA 17	ha 50 a 40 ca	EARL SALOMON à WIDEHEM
	ZC 36	5 ha 32 a 40 ca	
	ZC 43	ha 93 a 80 ca	
	ZC 51	1 ha 38 a 72 ca	
	ZE 36	1 ha 00 a 00 ca	
	ZE 37	1 ha 10 a 60 ca	
	ZE 38	ha 76 a 70 ca	
	ZE 39	ha 83 a 00 ca	
	ZH 12	1 ha 01 a 90 ca	
	ZH 19	4 ha 94 a 50 ca	
	ZI 18	2 ha 27 a 50 ca	
	ZI 19	ha 79 a 20 ca	
	ZI 20	ha 99 a 70 ca	
	ZI 21	1 ha 26 a 10 ca	
	ZK 02	1 ha 14 a 00 ca	
	AA 84	ha 33 a 03 ca	
	AA 64	ha 50 a 18 ca	
AA 93	ha 58 a 82 ca		
ZA 15	1 ha 34 a 20 ca		
FRENCQ	ZA 06	1 ha 40 a 70 ca	EARL DELCLOY à ERGNY
HERLY	ZM 38	ha 77 a 36 ca	
	ZM 39	ha 32 a 80 ca	
	ZH 24	1 ha 34 a 43 ca	
PREURES	A 277	3 ha 12 a 90 ca	EARL SALOMON à WIDEHEM
THIEMBRONNE	A 84	1 ha 18 a 98 ca	EARL DELCLOY à ERGNY
VERCHOCQ	ZB 81	ha 70 a 82 ca	
	ZB 79	1 ha 03 a 62 ca	
	ZB 80	ha 69 a 08 ca	
WICQUINGHEM	ZA 69	1 ha 68 a 70 ca	EARL SALOMON à WIDEHEM
	ZB 01	6 ha 65 a 10 ca	
	ZB 40	2 ha 28 a 00 ca	
	ZC 18	4 ha 91 a 60 ca	
	ZA 05	5 ha 56 a 00 ca	
	ZA 70	6 ha 59 a 60 ca	
	ZA 07	5 ha 59 a 10 ca	
	A 126	ha 86 a 20 ca	
	A 127	ha 52 a 40 ca	
	A 195	ha 29 a 39 ca	
	ZA 26	ha 48 a 90 ca	
WIDEHEM	ZK 20	1 ha 66 a 80 ca	
	AB 70	2 ha 09 a 69 ca	
	ZL 29	9 ha 28 a 80 ca	
	ZB 17	3 ha 44 a 20 ca	
	AC 45	ha 98 a 27 ca	
	ZD 11	11 ha 83 a 40 ca	
	AB 36	ha 22 a 38 ca	
	ZE 07	3 ha 10 a 30 ca	
	ZK 18	1 ha 06 a 31 ca	
	ZK 19	1 ha 13 a 23 ca	
	ZL 28	1 ha 72 a 60 ca	
	ZB 12	ha 75 a 30 ca	
	ZB 20	7 ha 13 a 90 ca	
	ZK 21	4 ha 35 a 59 ca	
	ZK 22	ha 67 a 43 ca	
	ZK 23	ha 59 a 61 ca	
	AC 69	ha 95 a 77 ca	

Superficie totale : 248 ha 57 a 71 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/02/18 sous le numéro 62-18071.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28/06/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

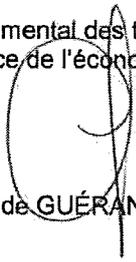
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET DES HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France**

**Service Régional de la Performance Economique
et Environnementale des Entreprises**

**SCEA DE CANNESSIERES
Monsieur HAUDIQUERT Joël
4 Hameau de Boiteaumesnil
76340 BLANGY SUR BRESLE**

**Objet : Amende administrative
pour exploitation irrégulière**

Contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 331-7 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012 refusant à Monsieur HAUDIQUERT Joël l'autorisation d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA DE CANNESSIERES ;

Considérant le jugement du tribunal administratif d'Amiens du 2 décembre 2014 rejetant la demande de Monsieur HAUDIQUERT Joël tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012 ;

Considérant l'arrêt du 6 octobre 2016 de la cour administrative d'appel de Douai rejetant la demande Monsieur HAUDIQUERT Joël tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif d'Amiens du 2 décembre 2014 et de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 ;

Considérant la non admission prononcée le 25 avril 2017 par le Conseil d'État du pourvoi de Monsieur HAUDIQUERT Joël tendant à l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai du 6 octobre 2016, du jugement du tribunal administratif d'Amiens du 2 décembre 2014 et de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 ;

Considérant les statuts mis à jour en date du 6 décembre 2011 certifiés par le gérant, Monsieur HAUDIQUERT Joël, mentionnant en leur article 8, sa qualité d'associé exploitant détenant 1223 parts au sein de la SCEA DE CANNESSIERES ;

Considérant le constat d'exploitation sans autorisation par Monsieur HAUDIQUERT Joël au sein de la SCEA DE CANNESSIERES d'une surface totale de 43,79 ha sur la déclaration PAC de la campagne 2017 ;

Considérant la mise en demeure adressée à Monsieur HAUDIQUERT Joël en date du 13 février 2018 de cesser d'exploiter au sein de la SCEA DE CANNESSIERES sous un délai d'un mois, notifiée le 20 février 2018 ;

Considérant la modification statutaire intervenue par délibération du conseil d'administration de la SCEA DE CANNESSIERES en date du 30 mars 2018, qualifiant Monsieur HAUDIQUERT Joël d'associé non exploitant avec effet rétroactif au 15 mars 2018 ;

Considérant les formalités d'enregistrement de ces modifications statutaires intervenues au 23 avril 2018 ;

Considérant la circonstance, qu'à supposer-même que les modifications statutaires aient pu produire des effets civils à l'égard des seuls associés au plus tôt à la date de délibération du 30 mars 2018, lesdites modifications n'ont été rendues opposables aux tiers, et en particulier à l'autorité administrative, qu'au 23 avril 2018 ;

Considérant le constat effectué le 11 avril 2018 par Monsieur PREVOST Florent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, confirmant la poursuite de l'exploitation des parcelles concernées par Monsieur HAUDIQUERT Joël au-delà du délai imparti pour cesser d'exploiter ;

Considérant dès lors l'irrégularité de la situation de Monsieur HAUDIQUERT Joël au 20 mars 2018, date d'expiration du délai de mise en demeure de régulariser sa situation au regard du régime du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Considérant que Monsieur HAUDIQUERT Joël encourt par conséquent une sanction pécuniaire sur la période considérée d'un montant maximum par hectare de 914,70 €, soit un total de 40 054,71 € ;

Considérant la réponse de Monsieur HAUDIQUERT Joël du 24 mai 2018 au courrier contradictoire préalable en date du 9 mai 2018 l'informant de la sanction envisagée et lui donnant la possibilité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de sa notification intervenue le 16 mai 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une sanction pécuniaire de **39 411 euros**, soit 900 euros par hectare exploité irrégulièrement après mise en demeure de cesser leur exploitation restée sans effet au-delà du délai imparti, est infligée à Monsieur HAUDIQUERT Joël.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 331-8 du code rural et de la pêche maritime, l'intéressé dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours administratif préalable obligatoire devant la Commission des recours à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Commission des recours
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France
518 rue Saint Fuscien
CS 90069
80094 AMIENS CEDEX 3

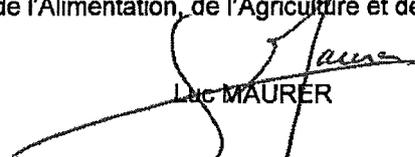
Ce recours devra être accompagné de la présente décision.

Tout recours déposé devant une juridiction administrative avant la saisine de la Commission des recours est irrecevable.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 17 JUIL. 2018

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Luc MAURER

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H15



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service Régional de la Performance
Economique et Environnementale des
Entreprises

Réf. : 8018363
Réf DRAAF : 239

Monsieur DELAPORTE Pierre-Jean
3 Rue d'Arras
80260 RUBEMPRE

Amiens, le 17 JUL. 2018

Contrôle des structures

Décision de rescrit : Demande du régime dont relève la demande concernant le contrôle des structures

Vu les articles L331-4-1 à 3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du CRPM ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande de Monsieur DELAPORTE Pierre-Jean à RUBEMPRE sur le régime d'autorisation de déclaration ou d'opération libre dont sa candidature relève ;

ARTICLE 1 : En l'état de la réglementation applicable à la date de la présente décision et des éléments fournis par le demandeur, et sous réserve, Monsieur DELAPORTE Pierre-Jean à RUBEMPRE n'est pas soumis à autorisation préalable, mais doit recueillir l'accord du ou des propriétaires pour exploiter les parcelles demandées ;

ARTICLE 2 : Cette présente décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle la question soumise par le demandeur a été appréciée, si la situation du demandeur ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise reposait sur des informations erronées transmises par le demandeur ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission foncier SAFER EPF du Service
régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Frédéric BOQUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles).

DRAAF Nord - Pas-de-Calais Picardie : 518 rue Saint Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 - Fax : 03.22.33.55.50 - <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-17652

EARL FERME DU HAZARD
(Messieurs Hubert et Édouard LEBLOND)
2679 rue de Lambus
62140 AUBIN-SAINT-VAAST

Amiens le,

1^{er} MARS 2018

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL FERME DU HAZARD à AUBIN-SAINT-VAAST enregistrée le 10 novembre 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation du 15 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

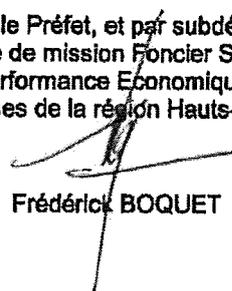
Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de l'EARL FERME DU HAZARD à AUBIN-SAINT-VAAST enregistrée le 10 novembre 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 11 mai 2018.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2018-PSE-TP-RCC-PDC-04

Portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 , L. 6311-1, L. 6312-1, L. 6313-1 , L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements du Pas-de-Calais :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie AZELART, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2° et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU et de Monsieur Florent FRAMERY, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie AZELART, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements du Pas-de-Calais pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie AZELART à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU et de Monsieur Florent FRAMERY, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie AZELART, Madame Françoise LAFAGE, Monsieur Dominique LECOURT, Madame Florence TARLEE et à Madame Séverine TONUS à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

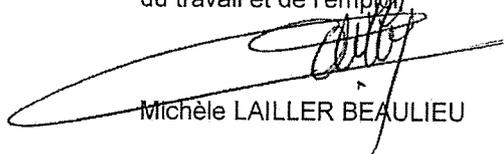
La décision Direccte Hauts-de-France 2018-PSE-TP-RCC-PDC-03 du 19 juillet 2018 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2018**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD**

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la coordination des politiques
interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral portant désignation et délégation de signature
à M. Thierry MAILLES
chargé de l'intérim des fonctions de
secrétaire général de la préfecture du Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant M. Éric ETIENNE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 juin 2018 nommant M. Olivier JACOB préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer tous arrêtés, décisions, recours juridictionnels, saisines juridictionnelles en matière de police des étrangers, saisines juridictionnelles en matière de rétention administrative et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Nord, à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les cinq départements de la région Hauts-de-France dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord, en tant que responsable délégué de budget opérationnel de programme sur le BOP 307 et responsable délégué d'unités opérationnelles régionales pour les programmes 216 et 307 du ministère de l'intérieur pour les 5 départements de la Région Hauts-de-France.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence du secrétaire général de la préfecture du Nord (frais de représentation compris).

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer, en matière de logement, tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les dossiers :

- du programme Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;
- des gens du voyage ;
- de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains -SRU- (mixité sociale, attribution, peuplement...)

- des politiques locales de l'habitat ;
- des délégations des aides à la pierre ;
- des conventions d'utilité sociale ;
- du contrôle permanent HLM ;
- de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- des Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
- de la gestion des expulsions locatives ;
- de la commission de conciliation bailleur/locataire ;
- de l'observatoire des loyers.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES, la délégation de signature qui lui est conférée par l' article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Thierry MAILLES et Romain ROYET, par M. Eric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque.

Article 8 - En application de l'article 45-I du décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet délégué pour la défense et la sécurité et du Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 9 - L'ensemble de ces compétences peuvent être exercées à l'occasion de la permanence préfectorale que M. Thierry MAILLES est amené à assurer, ainsi que de l'astreinte si le sous-préfet de permanence est empêché.

Article 10 - L'arrêté préfectoral du 09 juillet 2018 susvisé est abrogé.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2018



Michel LALANDE